

**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

**B-2022-11-071 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16**

**Date de convocation : 27/10/2022**

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président

**Absents :**

Patrick MERCIER, Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE, Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY, Alain JAMBON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE CONTRAT AVEC ADAV33 POUR L'ACCOMPAGNEMENT A 2022

B-2022-11-071 - 2/2  
Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le  
ID : 033-200070092-20221107-B\_2022\_11\_071-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire, de la Santé et des Gens du Voyage,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2024) a prescrit, sur le territoire de La CALI, la réalisation de 20 places (soit 10 emplacements) en terrains familiaux locatifs publics (TFLP).

La création de ces terrains familiaux permet de reloger notamment les familles sédentarisées depuis longtemps sur certaines aires d'accueil, de favoriser la décohabitation et permettre à des familles en stationnements illicites d'intégrer un emplacement sur l'aire d'accueil.

Il est également préconisé dans le SDAHGV de réaliser un recensement exhaustif ainsi qu'un diagnostic de ces ménages sédentarisés.

Dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) portée par l'État « Résorption de la sédentarisation dans les Aires d'accueil des gens du voyage et accompagnement au logement des ménages » un travail de recensement a été effectué fin 2019 notamment sur l'aire de Libourne.

L'objectif aujourd'hui est de réaliser une analyse et une synthèse fine et actualisée des situations et des besoins des familles désirant quitter l'aire d'accueil de Libourne pour un habitat différent.

Ce travail permettra de poursuivre la démarche déjà engagée par La CALI dans le cadre du Projet Social et Educatif et notamment sur l'aide au parcours résidentiel.

Cette mission est proposée à l'association ADAV33 qui réalisera :

- Le recensement et la qualification des situations de sédentarisation sur l'aire de Libourne ainsi que sur des stationnements illicites,
- Un diagnostic approfondi des situations d'environ 25 ménages.

Cette mission sera également portée, dans le cadre de la MOUS 2022 pour la « résorption de la sédentarisation dans les aires d'accueil », par la Direction Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Elle se réalisera de septembre 2022 à janvier 2023.

Le coût total de la prestation s'élève à 13 835€ dont 9 240€ seront alloués à l'ADAV33 par l'ETAT. Le coût net de la prestation pour La Cali s'élève à 4 595€ pour 2022.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le contrat de prestation et tout document afférent, y compris d'éventuels avenants.
- régler le coût de la prestation de service de la manière suivante : 50 % à la signature du contrat de prestation et 50 % après restitution des conclusions du diagnostic.

*Imputation budgétaire : chapitre 11 - compte 611 – PSE3 - fonction 524*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne 9 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

SLOX

ID : 033-200070092-20221107-B\_2022\_11\_071-DE

**Contrat de prestations de services entre  
l'Association l'ADAV33 et la Communauté  
d'agglomération du Libournais  
relatif à l'accompagnement à la sédentarisation  
des ménages résidant sur les aires d'accueil de  
gens du voyage**

**Préambule :**

La Communauté d'agglomération du Libournais porte la compétence « accueil des gens du voyage ». A ce titre, elle dispose de trois aires d'accueil, d'un terrain familial et d'une aire de grands passages.

Dans le cadre de la MOUS Etat « Résorption de la sédentarisation dans les Aires d'accueil des gens du voyage et accompagnement au relogement des ménages » un travail de recensement a été effectué en fin 2019 notamment sur l'aire de Libourne.

Un premier constat fait apparaître que les aires d'accueil du territoire sont occupées dans leur grande majorité par des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation. Ce phénomène dévie l'objectif initial des aires qui est de loger et d'accueillir des itinérants et peut avoir pour conséquence un surpeuplement des aires et des stationnements illicites. De plus, les familles qui essaient d'intégrer un logement en locatif privé ou public, se heurtent à de nombreuses difficultés : problème de compréhension, ressources constituées de minima sociaux, absence de cautionnaire, appartenance à la communauté des gens du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2024) La CALI doit réaliser 20 places en terrains familiaux locatifs publics (TFLP), soit 10 emplacements.

La création de ces TFLP permettra de reloger notamment les familles sédentarisées depuis longtemps sur l'aire d'accueil de Libourne, de favoriser la décohabitation et permettre à des familles en stationnements illicites d'intégrer un emplacement sur l'aire d'accueil.

L'objectif aujourd'hui est de réaliser une analyse et une synthèse encore plus fine des situations et des besoins des familles désirant quitter l'aire d'accueil de Libourne en réalisant un recensement exhaustif des besoins et des demandes des familles

Vu l'article 30 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 « Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur Philippe BUISSON, Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget. »

**Entre**

**La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)**, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président,

D'une part,

**Et**

**L'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33)** située 91 rue de la République, 33400 Talence (siège social), représentée par François FERRER, agissant en qualité de Président, habilité, et ci-après désigné le prestataire,

D'autre part.

Il est convenu ce que suit :

### **Article 1 : OBJET**

Le présent acte est un contrat de prestations de services ayant pour objet de recenser, d'analyser et contribuer à traiter les situations de sédentarisation sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne en lien étroit avec la collectivité.

Les familles concernées auront un ancrage territorial fort, une histoire avec Libourne. Elles seront stationnées sur l'aire d'accueil de Libourne mais également sur des stationnements illicites à proximité et elles seront obligatoirement domiciliées au CCAS de Libourne ou à l'ADAV33.

### **Article 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION**

Pour mener à bien cette mission, La Cali propose au prestataire de réaliser :

- Le recensement et la qualification des situations de sédentarisation sur l'aire de Libourne ainsi que sur des stationnements illicites,
- La réalisation d'un diagnostic approfondi des situations.

Cette analyse doit permettre à l'ADAV33 de :

- Repérer les ménages prêts à être accompagné vers une sédentarisation hors aire d'accueil,
- D'évaluer le calibrage des besoins (répartition des demandes par type d'habitat) ainsi que la géolocalisation possible,
- De déterminer la place du groupe familial et la place de la caravane dans la vision d'un futur habitat hors aire d'accueil,
- De réaliser un état des lieux budgétaire et social des familles repérées et d'évaluer leur possible contribution financière,
- Mettre en perspective les souhaits recensés avec les solutions réalistes possibles.

Il est convenu entre les partenaires que l'intervention de l'ADAV33 se déroulera sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne, sis chemin du Ruste, et également auprès des familles stationnées en illicite et qu'elle se fera auprès de 25 ménages environ.

Le prestataire s'engage à :

- Mettre tous moyens techniques et humains afin de remplir la mission d'accompagnement définie ci-dessus,
- Réaliser cette mission de septembre 2022 à janvier 2023,
- Organiser un comité de résidents pour informer les résidents de l'aire d'accueil de la démarche et de l'action.
- Organiser un comité de pilotage de lancement afin d'informer tous les partenaires de l'action, et un comité de pilotage de restitution de la mission.
- Un comité de pilotage pourra être fixé en milieu de mission si nécessaire.

### **Article 3 : COUT GLOBAL DE LA MISSION :**

Le coût global de l'intervention de l'ADAV33 s'élève à 13 835 euros.

La mission présentée ci-dessus a été intégrée, au titre de 2022, dans la MOUS pour la « résorption de la sédentarisation dans les aires d'accueil » par la Direction Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) le 1<sup>er</sup> août 2022.

Dans ce cadre un montant de 9 240 euros sur les crédits Etat est alloué à l'association pour cette mission.

Parallèlement, La Cali accepte de régler la somme de 4 595 € T.T.C. à l'ADAV33. Ce montant est ferme et non révisable durant la période d'exécution du contrat.

### **Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Modalités de paiement de la somme de 4 595 euros :

50 % à la signature de la convention

50 % au terme de la mission et sur présentation d'une facture.

Le paiement ne sera effectué que si le prestataire, à la date de présentation du bilan, a rempli ses obligations contractuelles.

Le paiement est effectué par mandat administratif.

En cas de modification du tarif l'intervenant est tenu d'informer La Cali avant le démarrage ou l'exécution de la prestation.

Le prestataire doit joindre un RIB et un extrait K BIS lors de la signature du contrat.

## ***Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES***

### **5-1- Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat et dans les délais prévus.

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **5-2- Obligations de La Cali**

La Cali s'engage à :

- Payer le prestataire 50% dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent contrat et payer le solde dès réception du bilan et de la facture,
- Donner accès aux informations et aux moyens techniques (locaux, équipements informatiques, etc....)

## ***Article 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE***

Le prestataire est responsable des pertes, dommages et dégâts causés par sa personne ou l'un de ses préposés lors de l'exécution du contrat. La Cali ne peut pas être tenue responsable d'actes ou de manquements commis par le prestataire ou l'un de ses préposés lors de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire garantit à La Cali que durant l'exécution du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel de La Cali du fait de l'exécution du contrat.

## ***Article 7 : DUREE DU CONTRAT***

Le présent contrat est conclu pour cinq mois.

Il ne pourra être résilié par anticipation qu'en cas de faute commise par le prestataire après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ***Article 8 : CESSATION DU CONTRAT***

Le présent contrat prendra fin au terme initialement fixé soit 31/01/2023.

## ***Article 9 : ANNULATION DE LA PRESTATION PAR LA CALI***

En cas d'annulation de la prestation par La Cali dans un délai inférieur à 48 heures avant la date prévue, La Cali ne procédera pas au paiement de la prestation. Toutefois, dans l'hypothèse où le prestataire aurait engagé des frais, La Cali pourra indemniser le prestataire à hauteur de 30 % de la prestation.

## ***Article 10 : RESILIATION ANTICIPEE***

Chacune des parties pourra, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des quelconques obligations mises à sa charge par le présent contrat, résilier celui-ci de plein droit un mois après avoir adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221107-B\_2022\_11\_071-DE

**Article 11: LITIGES**

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties au contrat. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Libourne, le

Pour La Cali,  
Le Président

Le prestataire,  
Le Président,

Philippe BUISSON

François FERRER